Surveillance de contrôle interne à l'unité de production (CIP) pour granulats pour béton selon SN 670 102b / EN 12620:2002+A1

Rapport de surveillance

Contrôle initial	☐
Contrôle périodique	X
Contrôle exceptionnel	☐

Rapport no. 12613

Entreprise: JPF Gravières SA

Ch. Des Mosseires 65
1630 Bulle

Unité de production: **Grandvillard**

Personne à contacter: Crausaz Yves / Pasquier Baptiste

Auditeur: Herminjard Guy

Date de l'audit: 19.10.2021

Date du prochaine contrôle: 18.10.2022

Résultat final: **réussi**

Le CPU fait une très bonne impression. Le certificat est maintenu.

27.10.2021

Volker Wetzig
Responsable du bureau de certification

Indication des voies de recours
Une organisation qui s'est soumise à un audit et qui n'approuve pas une décision de certification ASMP, peut faire appel à l'organe de contrôle technique de l'ASMP. Celui-ci remplit les fonctions d'un tribunal arbitral et se prononce en dernier ressort sur le bien-fondé matériel de la décision de certification. (voir statuts art. 9.6).